



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 Janvier 2025**

Date de la séance : 28 janvier 2025 à 18h30  
 Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire  
 Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie  
 Convocation : 23/01/2025  
 Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne

\* \* \* \* \*

**Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Madame Jocelyne VELAT comme secrétaire de séance.  
 Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : **12**Absents excusés : **01**Absents : **02**Pouvoirs : **01** (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude)Votants : **13**

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	x		GERVAIS Jean-Claude	x		JACQUARD Thierry	x	
VELAT Jocelyne	x		MAURE Sigrid	x		CHARDON Brigitte	x	
PAPI Guillaume	x		OBERSON Jean-François	x		JEANTET Anne		x
MAURE Nadine	x		MAURE Céline		x	HAY Matthieu	x	
JADOT Jean-Noël	x		PASSY Dominique		x	WAILL Benoist	x	

**La séance débute à 18h30 avec la réunion ONF – Intervenants : Mme MUGNIOT Caroline et M. MABBOUX**

**Présentation du bilan 2024 des travaux réalisés par l'ONF et présentation des travaux à réaliser sur l'année 2025.**

Arrivées des élus :

18h50 M. OBERSON Jean-François

19h10 Mme CHARDON Brigitte, M. HAY Matthieu et M. JADOT Jean-Noël

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
01_2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2025	Adoptée à l'unanimité
02_2025	Délibération adoptant les règles de publication des actes	Adoptée à l'unanimité
03_2025	Tarifs funéraires du cimetière communal – année 2025	Adoptée à l'unanimité
04_2025	Taux unitaire des vacations funéraires	Adoptée à l'unanimité

05_2025	Cadeau de départ à la retraite d'un agent du service technique	Adoptée à l'unanimité
06_2025	Acquisition d'un chariot frontal électrique	Adoptée à l'unanimité
07_2025	Installation d'un coffret électrique – food truck	Adoptée à 11 VOIX POUR ET 02 ABSECTIONS
08_2025	DPU	Adoptée à l'unanimité

### PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE

#### Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

#### **Décision du Maire 01 / 2025 - Cotisation annuelle service fourrière**

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération 2013/34 autorisant le maire à signer la convention Animaux Secours

Vu la convention « Lutte contre la divagation des animaux, service intercommunal de la capture, fourrière et accueil » signé le 23 avril 2023, renouvelé par tacite reconduction tous les ans.

Vu la demande de l'association Animaux Secours en date du 5 janvier 2025

Considérant la nécessité d'avoir un service fourrière au sein de la commune et de renouveler la convention.

DECIDE

**Article 1 :** Le versement de la cotisation 2025 correspondant à la somme de 1323 euros à Animaux Secours, correspondant à 1 euro par habitant.

**Article 2 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 65568 chapitre 65.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

### Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

<b>DELIBÉRATION N° 01_2025</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024</b>
<b>ADOPTÉE à l'Unanimité</b>	

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

<b>DELIBÉRATION N° 02_2025</b>	<b>DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES</b>
<b>ADOPTÉE à l'Unanimité</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu la délibération 45-2022 en date du 31 mai 2022 concernant le choix de la publication des actes pour la commune d'ONNION,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du conseil municipal en date du 28 janvier 2024 et sa volonté de revenir sur le choix des modalités de publicités des actes ;

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- 1-affichage,
- 2-publication sur papier,
- 3- sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune sous forme électronique** ;

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide**

**DECIDE d'adopter** la modalité de publicité suivante : publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 03_2025</b>	<b>TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL</b>
<b>ADOPTÉE à l'UNANIMITE</b>	

Rapporteur : M. PAPI GUILLAUME

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe.

Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la commune conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

**VU** la délibération numéro 82-2022 du 25 octobre 2022, qui fixe les tarifs funéraires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser annuellement les tarifs funéraires ;

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur les tarifs funéraires applicable au 29 janvier 2025.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier les tarifs comme suit :

Concession au cimetière – prix à la place pour 30 ans	800.00 euros
Prix case colombarium pour 30 ans (Conformément à la législation en vigueur)	750.00 euros

**DIT** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**CHARGE** M. Le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 04_2025</b>	<b>TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES</b>
<b>ADOPTÉE à l'Unanimité</b>	

**OBJET : TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNÉRAIRES**

Rapporteur: M. PAPI Guillaume

**VU** la circulaire préfectorale n° 2009-6 en date du 04 février 2009,  
**VU** la circulaire préfectorale n° 2008-107 du 24 décembre 2008, ayant pour objet les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances ;  
**VU** le décret 2010-917 du 03/08/2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, introduisant les articles R2213-44 à R 2213-50, applicable depuis le 05/08/2010,  
**VU** l'arrêté ministériel du 23/08/2010 publié le 31/08/2010, pris en application de l'article L2223-23-1 ;  
**VU** le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016- article 7 ;  
**VU** la délibération 84/2024 du 30/07/2024 portant sur le service pluri-communal de la police municipale avec la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires ;  
**VU** la convention signée entre la commune de ST JEOIRE – LA TOUR et ONNION;  
**VU** les arrêtés n°01-2025 et n°02-2025 donnant délégation aux policiers municipaux pour des missions funéraires ;

CONSIDERANT l'intervention de la police municipale de la commune de ST JEOIRE pour des opérations funéraires,

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur un montant pour les éventuelles vacations funéraires.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**FIXE** à 20 euros le montant de la vacation funéraire,

**INSCRIT** ces dépenses au budget primitif de chaque exercice.

**MANDATE** le Maire pour les formalités à accomplir.

<b>DELIBÉRATION N° 05_2025</b>	<b>CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE</b>
<b>ADOPTÉE à l'Unanimité</b>	

Rapporteur : M. Le Maire

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de récompenser et de remercier un agent des services techniques, à l'occasion de son départ en retraite, pour les années de travail et son dévouement au service de la Commune ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de l'octroi de ce cadeau sous la forme matérielle ou d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau ;  
**FIXE** le montant maximum de ce cadeau à 200 € ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;  
**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie ».

<b>DELIBÉRATION N° 06_2025</b>	<b>FINANCES – ACQUISITION D'UN CHARIOT FRONTAL ELECTRIQUE</b>
<b>ADOPTÉE à l'Unanimité</b>	

Rapporteur : M. Le Maire

**Vu** le procès-verbal du 19 décembre 2024 ;

**Vu** les différentes offres présentées ;

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'entreprise MSTM, révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

**CONSIDERANT** le besoin de la commune d'acquérir cet engin ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'acquérir un chariot frontal électrique auprès de l'entreprise MSTM pour un montant de 6805.00 euros HT soit 8166.00 euros TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de la présente machine.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2025.

<b>DELIBÉRATION N° 07_2025</b>	<b>FINANCES – INSTALLATION D'UN COFFRET DE PRISES POUR DES FOODTRUCKS</b>
<b>ADOPTÉE à 11 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS</b>	

Rapporteur : M. Le Maire

**VU** le devis d'ENEDIS pour le raccordement de l'emplacement du futur coffret pour les foodtrucks ;

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'entreprise EURL PATRICK GROS ELECTRICITE, se relevant être l'offre conforme aux attentes de la commune.

**CONSIDERANT** le besoin de la commune d'installer ce coffret pour l'aménagement de foodtrucks ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A 11 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE** d'installer ce coffret pour l'aménagement de foodtrucks auprès de l'entreprise EURL PATRICK GROS ELECTRICITE pour un montant de 6 350.00 euros HT soit 7 620.00 euros TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette installation.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2025.

<b>DELIBÉRATION N° 08_2025</b>	<b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
<b>ADOPTÉE à l'Unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;  
Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente : Mme et M. QUIBLIER Martine et Marcel  
Localisation : Batigny  
Terrain (non bâti)  
Parcelles : section B numéro 1613  
Superficie : 736 m<sup>2</sup>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant que cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune ;

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de porter cette information à la connaissance de l'étude notariale en charge de la vente de ce bien.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire :

Déplacement du point d'apport volontaire situé au Cotteret (bord de route).

Famille en situation irrégulière depuis de nombreuses années – démarches auprès de la préfecture fructueuse (permis de séjour accepté).

Tour de Table sur la cérémonie des vœux

Point sur les diverses réunions passées et prévues concernant le transfert de compétence de la base de loisirs d'ONNION.

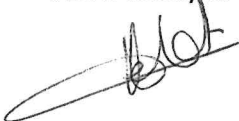
Différentes réunions prévues sur le mois de février et mars, pour les écritures de l'année 2024 et pour le budget primitif 2025.

Point sur le bulletin municipal

Fin de séance à 22h25

La secrétaire de séance,

VELAT Jocelyne



Le Maire,

GERVAIS André



